



**CALENDRIER PREVISIONNEL  
DES OPERATIONS DE MOBILITE 2024**

<b>Saisie des vœux sur AMIA</b>	<b>du 29 mars (17h) au 11 avril</b>
<b>Envoi aux établissements concernés des candidatures sur les postes profilés</b>	<b>pour le 11 avril</b>
<b>Edition de la confirmation de demande de mutation</b>	<b>du 12 au 16 avril inclus</b>
<b>Retour des confirmations d'inscription</b>	<b>pour le 26 avril au plus tard</b>
<b>Affichage sur AMIA de l'état de la demande de mutation validée par le rectorat (avec avis émis sur la demande)</b>	<b>le 3 mai</b>
<b>Affichage des caractéristiques de la demande de mutation validées par le rectorat (priorités légales et critères subsidiaires)</b>	<b>le 14 mai</b>
<b>Demande écrite de correction par l'agent (annexe 9)</b>	<b>du 14 au 17 mai</b>
<b>Examen des demandes de correction et information des agents de la suite réservée</b>	<b>jusqu'au 22 mai</b>
<b>Résultats des mutations</b>	<b>semaine du 3 juin</b>

**ETAPES :**

- 1)** Inscription de l'agent sur l'application AMIA et formulation des vœux (6 au maximum). En cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée ;
- 2)** Edition par l'agent, via l'application AMIA, de la confirmation de mutation et transmission par voie hiérarchique à la DPATE au rectorat. En cas de non réception de cette confirmation, la demande sera automatiquement annulée ;
- 3)** Possibilité pour l'agent d'annuler sa demande de mutation jusqu'au 26 avril 2024 ;
- 4)** Prise de connaissance par l'agent sur AMIA de l'état de sa demande de mutation qui constitue une étape préalable de la procédure ;
- 5)** Prise de connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat suite à l'examen des pièces de chaque demande ;
- 6)** Suite à l'étape 5, possibilité offerte à l'agent de demander une ou plusieurs corrections par courriel (utiliser l'annexe 9 et cf. adresses mails page 13) et transmission dans le même temps des éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant le 17 mai 2024 ;
- 7)** Etude des demandes de corrections et information à l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non par le rectorat) ;
- 8)** Consultation des résultats sur AMIA.